

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1/2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : OMG

Site inspecté : ROUSSET

Date de l'inspection: 08/7/2010

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Exercice POI non réalisé

Ecart aux dispositions de : art. 7.7.6.2 AF du 23/1/2006
(indiquer le référentiel réglementaire opposable) (dernier alinéa)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable dépôt.
CARDOCCI

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le commandant GARBIN, qui a été contacté par M. CARDUCCI, nous a conseillé de nous rapprocher du centre de secours de Trets. Un courrier en recommandé a été envoyé le 22/07/10 sur le centre de Trets pour une demande de mise en œuvre d'exercice POI avant la fin d'année 2010.

Ci-joint une copie du courrier et de l'accusé réception.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---|
| Ecart levé | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

Échéance à respecter impérativement (le POI devra avoir été mis à jour)

L'Inspection le : 05/8/2010

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2/2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : OMG

Site inspecté : ROUSSET

Date de l'inspection: 08/7/2010

Constat de l'Inspecteur :

Pas de dispositif permettant de reconnaître une fuite d'acide fluorhydrique présente dans une rétention.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art. 7.6.3 (alinea 7) AL du 23/1/2006
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

RESPONSABLE DEPOD

CARLUCCI

EXPLOITANT

Le cabinet ODZ, qui se charge de la mise à jour de notre EDD, cherche activement une méthode pour réduire l'évaporation d'HF depuis le bassin intermédiaire. Ils regardent ce qui a été fait pour et par d'autres industriels.

Date cible : semaine 39

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Nous faisons part du dispositif retenu, au 1^{er} oct. 2010

L'inspection le : 05/8/2010

 Fiche soldée le :

DREAL